

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT  
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE176

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier et les membres du  
groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 3

I. – Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« dans les conditions prévues à l'article L. 322-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité  
publique. »

II. – En conséquence supprimer l'alinéa 23.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à simplifier et à harmoniser les modalités d'évaluation de la décote de la valeur du bien pour lequel il n'existe pas de références suffisantes dans un état de dégradation comparable en retenant les modalités déjà prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.